

RAPPORT N° 90-33
au Conseil Municipal

OBJET

AMENAGEMENT DE LA MAIRIE ANNEXE
DE LA MONTAGNE 8EME KILOMETRE

APPROBATION DU PROJET

AUTORISATION DE LANCER UN APPEL D'OFFRES
POUR LA REALISATION DES TRAVAUX

Afin d'améliorer l'accueil du public et de rendre plus fonctionnels les locaux de la Mairie Annexe de la Montagne 8ème kilomètre, la Municipalité envisage d'effectuer des travaux d'aménagement de l'existant.

La maîtrise d'oeuvre de l'opération a été confiée au Cabinet d'Architectes TANGRAM (HIN-TUNG - JAUBERTIE).

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 500 000 F.

Il vous est demandé, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au Budget Primitif 1991 :

- d'approuver ce projet ;
- de m'autoriser à lancer l'appel d'offres pour la réalisation des travaux, à passer un marché avec l'entreprise retenue par la Commission chargée de l'ouverture des plis ; et, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché négocié.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

M. RAUX J. : Il s'agit d'améliorer les locaux de la Mairie Annexe de Montagne 8ème kilomètre. Vous connaissez tous les difficultés pour y accéder, notamment les escaliers. Pour les handicapés, il n'existe rien. Un projet a donc été lancé. Le Cabinet d'Architectes TANGRAM a été retenu.

Il nous est demandé d'approuver ce projet d'aménagement.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur GERARD.

M. GERARD M. : Quels sont les travaux d'amélioration qui seront réalisés ?

LE MAIRE : Monsieur NATIVEL va vous les préciser. Par ailleurs, nous allons projeter le plan du projet.

Projection sur écran du plan correspondant.

M. NATIVEL M. : Il s'agit, tout d'abord, d'un projet de réaménagement intérieur et, aussi, de meilleure accessibilité pour les handicapés et pour la population, d'une manière générale.

Le bâtiment est une ancienne maison créole, absolument pas fonctionnelle. Nous pensons que les travaux à réaliser pallieront cet aspect.

LE MAIRE : Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix. Oppositions ? Non. Abstentions ? Non.

Le Rapport n° 90-33 est adopté à l'UNANIMITE.
